

Avis de la Commission de régulation de l'énergie sur l'évolution des tarifs gaziers en distribution publique de la Régie de Bazas au 1^{er} juillet 2006

Conformément à l'article 7 de la loi n° 2003-8 du 3 janvier 2003, relative aux marchés du gaz et de l'électricité et au service public de l'énergie, et à l'arrêté du 16 juin 2005, modifié par les arrêtés du 29 décembre 2005 et du 28 avril 2006, relatif aux prix de vente du gaz combustible vendu à partir des réseaux publics de distribution, la CRE a été saisie pour avis, le 14 juin 2006, par le ministre de l'économie, des finances et de l'industrie, sur le barème déposé par la Régie de Bazas pour l'évolution de ses tarifs de vente du gaz naturel en distribution publique au 1^{er} juillet 2006. Ce barème figure en annexe du présent avis.

1. Barème proposé par la Régie de Bazas

La Régie de Bazas propose une hausse de la part énergie de ses tarifs de vente de gaz naturel en distribution publique de 0,239 c€/kWh, devant refléter la variation de ses coûts d'approvisionnement.

2. Observations de la CRE

Les évolutions des tarifs de vente de gaz naturel en distribution publique doivent respecter l'article 7 de la loi du 3 janvier 2003, qui dispose que : *« les tarifs de vente du gaz naturel aux clients non éligibles sont définis en fonction des caractéristiques intrinsèques des fournitures et des coûts liés à ces fournitures. Ils couvrent l'ensemble de ces coûts à l'exclusion de toute subvention en faveur des clients éligibles. »*.

La Régie de Bazas achète son gaz au tarif M de Tegaz. Elle a déposé la formule d'évolution de ses coûts d'approvisionnement auprès des ministres chargés de l'économie et de l'énergie et de la Commission de régulation de l'énergie, comme prévu par l'article 4 de l'arrêté du 16 juin 2005.

La CRE a vérifié que l'application de cette formule conduit bien à une hausse de la part énergie des tarifs de 0,239 c€/kWh.

La hausse proposée par la Régie de Bazas répercute, donc, la variation de ses coûts d'approvisionnement.

En outre, dans le barème déposé, la Régie de Bazas simplifie, dans un souci de transparence, sa structure tarifaire pour les tarifs B0 et B1. Elle instaure une tranche unique égale à la moyenne des trois tranches existantes, ce qui rend plus aisée la comparaison de ces tarifs avec des prix de marché.

3. Avis de la CRE

La CRE émet un avis favorable sur le barème proposé par la Régie de Bazas.

Fait à Paris, le 22 juin 2006

Pour la Commission de régulation de l'énergie,

Le président

Philippe de LADOUCKETTE

ANNEXE

Tarifs de vente de gaz naturel en distribution publique de la Régie municipale Gaz et Electricité de Bazas applicables au 1^{er} juillet 2006 (hors taxes)

Tarifs éq. GDF	Base	B0	B1	B2i	B2S	TEL	S2S
codes Régie	<i>points équivalents cuisine</i>	101 <i>général</i>	105, 106, 107, 115 <i>ménage, chauff. et chauff. ménag</i>	131 <i>chaufferie collective</i>	134 <i>chauf. et ind. moy.</i>	132, 135 <i>grosse industrie</i>	
conso. Associées usages	< 1 000 kWh <i>cuisine</i>	de 0 à 6 000 kWh <i>cuisine et ECS</i>	de 6000 à 30 000 kWh <i>chauf., ECS et/ou cuisine</i>	30 000 à 350 000 kWh <i>chauf., ECS, ch. moy.</i>	150 000 à 350 000 kWh <i>chauff. importantes</i>	de 5 à 8 000 000 kWh <i>chaufferies de grde puiss.</i>	> à 6 000 000 kWh <i>idem ou process</i>
Abonnements	RMG	RMG	RMG	RMG	RMG	RMG	RMG
en €/an		28,80	111,60	170,04	696,00	2 916,00	2 916,00
en €/mois		2,40	9,30	14,20	58,00	243,00	243,00
Augmentation		inchangé	inchangé	inchangé	inchangé	inchangé	inchangé
Consommations	RMG	RMG	RMG	RMG		RMG	
en c€/ kWh		T1 : 5,59	T1 : 4,06	4,16			
Augmentation		4,44%	6,21%	6,06%	Hiver T1 : 4,08 T2 : 3,87	Hiver 3,924 (idem) 3,924	Hiver 3,695 3,314
			Bât. Pub. et communs Codes : 127, 129, a et b 3,81		Eté T1 : 3,54 T2 : 3,32	Eté 3,416 (idem) 3,416	Eté 3,127 2,694
			6,65%		6,86%	6,92%	8,00%
			Code : 133 4,03				
			6,27%				

B.ALIS - 13 juin 2006



REGIE MUNICIPALE DU GAZ DE BAZAS